

CONTRAT STARTER : un appui aux employeurs pour le recrutement des jeunes en Nord - Pas-de-Calais

| Publié le 21 avril 2015 | Dernière mise à jour le 22 avril 2015

Le CONTRAT STARTER, déclinaison du contrat initiative emploi (CIE), est un dispositif exceptionnel qui permet aux employeurs du Nord - Pas-de-Calais de bénéficier d'une aide portée à 45% du SMIC pour l'embauche de jeunes. L'arrêté préfectoral a été modifié en conséquence : il est applicable à partir du 20 avril 2015.



EST-CE QUE JE PEUX RECRUTER ?

Le contrat starter est ouvert à toutes les entreprises du secteur marchand et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

QUI PUIS-JE EMPLOYER ?

Des jeunes de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion, sélectionnés en liaison avec Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi pour leur motivation et leur sérieux.

Critères d'éligibilité. Sont concernés les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les travailleurs handicapés, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) et jeunes suivis dans le cadre d'un dispositif 2ème chance (Garanties jeunes, école de la 2ème chance, EPIDe, formation 2e chance) et les jeunes qui ont bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand.

QUEL TYPE DE CONTRAT ?

CDI ou CDD de plus de 6 mois, avec une aide financière pendant 6 à 24 mois.

QUELS SONT MES AVANTAGES ?

Une aide financière dont le montant s'élève à 45% du SMIC horaire brut sur la base de 30 heures (voir l'arrêté préfectoral ci-dessous).

Base 30h	
SMIC mensuel brut	1249,3 euros
Cotisations patronales	506,40 euros
SMIC « chargé » (y compris cotisations sociales)	1755,70 euros
Aide de l'État	562,20 euros
Exonérations de cotisations sociales	351,70 euros
Aide totale à l'employeur	913,90 euros
Reste à charge de l'employeur	841,80 euros

COMMENT ÇA MARCHE ?

1/ Prenez contact avec votre agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche, Cap emploi pour les travailleurs handicapés.

Informations disponibles sur : www.emploi.gouv.fr

Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en contrat starter.

2/ Soit l'agence Pôle emploi ou la mission locale vous propose des candidats que vous sélectionnez ; soit vous avez d'ores et déjà repéré un jeune et vous vérifiez avec votre interlocuteur s'il répond bien aux critères du contrat starter.

3/ Une fois le candidat choisi, vous remplissez avec votre interlocuteur une demande d'aide contrat starter (conclu sous la forme d'un CIE – contrat initiative emploi) comprenant les actions envisagées d'accompagnement et de formation dans le cadre du contrat starter. Cette demande devra être signée par le candidat, l'agence Pôle emploi ou la mission locale (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) et par vous-même.

4/ Une fois votre demande validée, vous signez le contrat de travail avec le jeune. L'aide vous est ensuite versée mensuellement sur la base des attestations de présence du salarié.

En savoir plus :

Site national dédié : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cie-starter>